Externat Notre Dame de Bellecombe
Collège
31 Rue Germain, 69006 LYON
04 72 83 00 83
college@ndbellecombe.eu

CONVENTION DE SCOLARISATION

EXTERNAT NOTRE DAME DE BELLECOMBE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La présente convention de scolarisation règle les rapports entre l'EXTERNAT NOTRE DAME DE BELLECOMBE, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, désigné ci-dessous « l'établissement », géré par l'OGEC NOTRE DAME DE BELLECOMBE

et représenté par Madame Sandra GILOT cheffe d'établissement du collège et coordinatrice d'une part et par Monsieur Christophe Minarro chef d'établissement du premier degré,

Et le(s) représentant(s) légal(aux) du ou des enfants dont la scolarisation est demandée, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'EXTERNAT NOTRE DAME DE BELLECOMBE sur demande du ou des parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence. En signant cette convention, la famille et l'établissement deviennent partenaires. Ils forment ensemble, et avec les autres partenaires, la *« communauté éducative »*.

Article 2- Engagements de la famille

Après avoir pris connaissance des projets éducatif, pastoral et pédagogique de l'EXTERNAT NOTRE DAME DE BELLECOMBE et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer, les respecter et mettre tout en œuvre pour y impliquer leur(s) enfant(s). Les parents s'engagent à faire confiance et à ne pas remettre en cause les décisions prises par l'établissement, son personnel et ses enseignants dans l'intérêt des enfants scolarisés. Ils adhèrent au règlement intérieur et au projet pédagogique, éducatif et pastoral.
Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'Externat Notre Dame de Bellecombe et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de l'avenant financier annexé à la présente convention **(cf. Avenant financier)**.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé au sein de l'Externat Notre Dame de Bellecombe**, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.**
Dans le cas d'une première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a lieu préalablement à la signature de ce contrat. Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) des frais d'inscription dont le montant est indiqué dans l'avenant financier annexé à la présente convention.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription et d'un dossier d'inscription complet.

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- **à fournir,** lors de l'inscription de leur enfant, tous les renseignements et documents nécessaires *(état-civil, vaccinations, extrait de décision judicaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale le cas échéant, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève : PAP, PPS, PAI…)*

Externat Notre Dame de Bellecombe
Collège
31 Rue Germain, 69006 LYON
04 72 83 00 83
college@ndbellecombe.eu

- **à informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, adresse, mail, téléphone, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale, …
- **à prendre connaissance, à adhérer et à respecter :**
  - le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT
  - le REGLEMENT INTERIEUR de l'élève relatif à l'unité pédagogique de référence pour cette année scolaire
  - l'AVENANT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement…)
  - tous les documents d'engagements signés.
- **à respecter les décisions et les choix** de la gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes et décisions de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC
- **à participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant
- **à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf. avenant financier).

Article 3- Engagements de l'établissement

L'établissement a été choisi par la famille en qualité de partenaire dans les missions d'instruction et d'éducation de son (ou de ses) enfant(s).

Par son contrat d'association avec l'Etat, l'établissement s'engage :

- à assurer l'enseignement selon le code de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire des lois et règlements qui s'imposent à l'établissement, compte tenu du contrat d'Association qui le lie à l'Etat.
- à assurer la scolarisation dans les conditions prévues par les différents textes promulgués par l'Enseignement Catholique, à permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à son épanouissement et d'exploiter au mieux ses capacités et son projet d'avenir, en référence aux valeurs chrétiennes qui nous animent, à être à leur écoute et à suivre attentivement leur évolution.
- à proposer aux parents certains parcours pédagogiques adaptés aux enfants qui, une fois leurs aptitudes personnelles validées, pourront être inscrits dans des parcours spécifiques (Classe Bilangue portugais pour le collège, dispositif Cambridge à l'école et au collège, …), selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'établissement. Le détail de ces prestations figure sur l'avenant financier en annexe.
- à rendre compte régulièrement du déroulement des études de l'enfant au travers de rencontres avec les enseignants, de bulletins, de courriers (postaux ou « informatisés »).
- à rechercher une « re-scolarisation » de l'élève en cas de résiliation de la scolarité du fait de l'établissement.
- à répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations écrites ou téléphoniques des familles, et hors temps de déconnexion (nuit, week-end, vacances scolaires, …)

Article 4- Contributions familiales

Les frais de scolarité sont réactualisés chaque année et votés en conseil d'administration de l'OGEC NOTRE DAME DE BELLECOMBE.
L'Etablissement se réserve le droit, en fonction d'une augmentation significative et indépendante de l'établissement, de revoir le coût des contributions scolaires à la hausse. Cette augmentation serait, dans ce cas présent, exposée et validée en conseil d'administration.

Ils comprennent :

- **Les frais d'inscription** : Frais administratifs liés à l'inscription d'un enfant. Ils sont appelés pour chaque enfant
- **La contribution fixe** : Cotisations aux organismes et associations de l'Enseignement Catholique, cotisations aux organismes diocésains, et une partie des frais fixes.

Externat Notre Dame de Bellecombe
Collège
31 Rue Germain, 69006 LYON
04 72 83 00 83
college@ndbellecombe.eu

- **L'assurance** : Un contrat d'assurance couvrant toutes les activités scolaires de votre enfant est souscrit par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Son coût est inclus dans les frais de scolarisation.
- **La contribution mensuelle** : Frais fixes connus ou estimés pour l'année : dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à l'investissement (rénovation du patrimoine immobilier propre de l'Établissement, achat du gros mobilier, …) Ils sont appelés pour chaque enfant. Le calcul est précisé en annexe.
- **Les frais annexes** comprenant les frais administratifs divers.

Ils ne comprennent pas :

- **Les sorties pédagogiques** (la participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à prendre les frais en charge) **et voyages scolaires éventuels**. Leur coût varie en fonction des projets pédagogiques des enseignants. Ils sont à la charge de la famille.
- **Les fournitures scolaires, fichiers de travail et cahiers de travaux pratiques.** Ils sont à la charge des familles.
- **Le coût de la restauration scolaire si elle est choisie**
- **Le périscolaire (garderie/ étude).**

Réductions possibles – modifications des modalités de paiement

Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager pour les contributions familiales ou pour les sorties et les voyages.

Article 5 - Prestations et fournitures spécifiques pour l'année

Sont fournis aux élèves selon les classes, compris dans la contribution des familles :

- **Un carnet de correspondance** (au collège) ou u**n cahier de liaison** (à l'école),
- **Les photocopies données par les enseignants,**
- **Les manuels scolaires**

Ne sont toutefois pas compris :
Les œuvres littéraires par exemple, qui donnent lieu à un travail en classe.

Pour le collège, le tee-shirt de l'Externat, obligatoire pour la pratique du sport, sera facturé à la rentrée d'un montant de 8.5 euros. *Les familles qui le souhaitent pourront en acheter un deuxième.*

Pour les élèves de Sixième, un sweat-shirt de l'Externat, sera également facturé à la rentrée d'un montant de 18 euros. *Il sera proposé à l'achat aux élèves des autres niveaux, parents, enseignants et salariés.*

Article 6 - Restauration scolaire

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, laissée au choix des parents :

a) Demi-pensionnaire

Le statut de demi-pensionnaire est modifiable au trimestre sur demande auprès du secrétariat.

b) Externe

Un enfant peut déjeuner exceptionnellement au self. Pour cela, un tarif spécifique est annexé dans l'avenant financier.

Externat Notre Dame de Bellecombe
Collège
31 Rue Germain, 69006 LYON
04 72 83 00 83
college@ndbellecombe.eu

Article 7- Impayés

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le Chef d'Établissement se réserve alors le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de faire recouvrir les sommes dues par tout moyen légal.
En cas de rejet de paiement (sur un prélèvement, un chèque, …), 10 € par rejet pourront être imputés aux familles pour couvrir les frais bancaires et administratifs.

Article 8 Détérioration de matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement (incluant les frais de main d'œuvre) pour la part non prise en charge par les assurances de la famille.

Cette facturation à la famille ne se substitue pas à d'éventuelles sanctions scolaires.

Article 9- Durée et résiliation de cette convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire citée en début de document. L'avenant financier est annexé à la présente convention.

9.1 Résiliation en cours d'année scolaire du fait de la famille

Tout arrêt de scolarisation non justifié de l'un ou des enfants entraînera la résiliation de la présente convention du fait de la famille.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable du coût annuel de scolarisation.
La résiliation de la présente convention avant le début de l'année scolaire sans cause réelle et sérieuse entraînera le non- remboursement des frais d'inscription.

En cas de cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable du coût annuel de la scolarisation au prorata de la période écoulée. Tout trimestre commencé est dû.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, la séparation ou le divorce des parents et tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

9.2 Résiliation en cours d'année scolaire du fait de l'établissement

L'établissement se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'inscription du / des enfants en cas de non-respect de la présente convention, par la décision du conseil de discipline, ou de désaccord avec la famille sur l'accompagnement du / des enfants, comme la défiance, la remise en cause des décisions de l'établissement. Une décision d'exclusion amènerait l'établissement à résilier le présent contrat. Cela est signifié à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel. La famille reste redevable du coût annuel de la scolarisation au prorata de la période écoulée. Tout mois commencé est dû.

9.3 Clause résolutoire

Le contrat peut être résolu avant la rentrée scolaire lorsqu'il n'y a pas ou plus adhésion au projet éducatif, pastoral et pédagogique de l'établissement, ou lorsqu'il y a perte de confiance dans l'établissement, le personnel ou les instances, comme la défiance, la remise en cause des décisions de l'établissement.
Cela est signifié à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel.

Externat Notre Dame de Bellecombe
Collège
31 Rue Germain, 69006 LYON
04 72 83 00 83
college@ndbellecombe.eu

Article 10- Contribution complémentaire pour le développement de l'établissement

Un complément de participation peut être versé volontairement par les familles pour contribuer au développement et au rayonnement de l'établissement. Nous vous invitons à contacter la direction dans ce cas.

Article 11- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans l'ensemble des documents annexes à la convention de scolarisation sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont gardées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'ensemble scolaire.
Sauf opposition d'un représentant légal, les noms, prénoms, adresse(s) de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.
Sauf opposition d'un représentant légal, les informations concernant la scolarité de l'élève sont disponibles en accès sécurisé sur
« Ecole Directe ».

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles (RGPD, en vigueur depuis le 25 mai 2018), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant ainsi que celles de leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents (sur justificatif d'identité), s'adresseront au Chef d'Etablissement.

Cette convention de scolarisation est signée par les deux parents, pour l'ensemble des enfants scolarisés au sein de l'Externat Notre Dame de Bellecombe, pour l'année scolaire en cours.

- **Nous déclarons avoir pris connaissance de cette convention de scolarisation dans sa totalité, du projet d'établissement, du règlement intérieur des élèves et de l'avenant financier.**
- **Nous déclarons les accepter sans réserve et nous confirmons l'inscription de notre (nos) fils / fille(s) dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année, prévue avec le chef d'établissement.**
- **Nous nous engageons à respecter les engagements financiers pris et décrits dans la présente convention de scolarisation, et précisés dans le l'avenant financier annexé.**

La cheffe d'établissement du collège et coordinatrice de l'Externat Notre Dame de Bellecombe
Sandra GILOT

Collège Notre Dame
de Bellecombe
31, rue Germain - 69006 LYON
04 72 83 00 83
college@ndbellecombe.eu

Le chef d'établissement de l'Ecole maternelle et élémentaire Notre Dame de Bellecombe
Christophe MINARRO

Ecole Notre Dame
de Bellecombe
64, Rue d'Inkermann - 69006 LYON
Tél. 04 78 [illegible] 68
ecole@ndbellecombe.eu